
Levée de la séance du 16 thermidor an II (3 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Levée de la séance du 16 thermidor an II (3 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 124;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22656_t1_0124_0000_14

Fichier pdf généré le 09/07/2021

mari va se placer à la queue des citoyens qui attendent des bons pour du charbon. L'arrogance d'un jeune homme, qui le repousse grossièrement en lui disant qu'il sort de sa place, lui fait répondre imprudemment, dans le premier mouvement, que lui-même n'est peut-être point à la sienne. Voilà le délit sur lequel il est brusquement conduit au corps de garde. Une tendre curiosité y conduit mon fils, avec ce respect qu'un vrai militaire est accoutumé de porter à la force armée dont il fait partie. On se jette sur lui; on essaye de le désarmer et on le conduit aux Petits-Pères, tandis qu'on traîne son père aux Madelonnettes d'où il a été transféré à la Forcée (*sic*).

Dénuée de tout moyen d'existence depuis ce moment (le 17 messidor dernier), en proie à la douleur et à l'humiliation, accablée d'infirmités et valétudinaire depuis 22 ans, que deviendrai-je si votre justice et votre humanité ne vous portent à accélérer le moment qui doit rendre à mon mari une liberté qu'il ne mérita pas plus de perdre qu'un fils qui partage son zèle et son amour pour la République ?

Femme GEOFFROI (Rue Carpentier, n° 866).

3

Des citoyens de la commune de Fontenay-sous-Bois (1) félicitent la Convention nationale sur son active surveillance, et demandent l'élargissement du citoyen Mouscadet, secrétaire-greffier de leur municipalité.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de sûreté générale (2).

[*s.d.*] (3)

Citoyens représentans,

Nous venons, au nom de notre commune (Fontenay-sous-Bois), vous féliciter sur vos glorieux travaux et sur votre active surveillance; un monstre, un nouveau tyran vouloit nous asservir; mais votre génie et votre œil pénétrant ont su déjouer cet infâme complot; Vous avez écrasé le monstre et tous ses complices; vous avez encore une fois sauvé la République; vous avez bien mérité de la nation entière. Nous vous jurons aussi une surveillance permanente contre tous ceux qui voudraient attenter à la souveraineté du peuple; nous vous jurons que, malgré les travaux de la campagne, nous serons toujours prêts à former un rempart de nos corps à la représentation nationale, et que nous ne souffrirons pas qu'il y soit porté la moindre atteinte; nous jurons aussi guerre éternelle aux tyrans, sous quelques formes (*sic*) qu'ils se montrent; point de rois, point d'inégalité, fraternité dans tous les principes !

(1) Département de Paris.

(2) *P.-V.*, XLIII, 12.

(3) C 314, pl. 1 259, p. 41.

C'est à l'instant, citoyens représentans, où nous jouissons de la liberté de nos opinions, que nous osons vous inviter de briser les chaînes d'un citoyen de notre commune, détenu depuis plus de 4 mois, le citoyen Mouscadet, secrétaire-greffier de la municipalité, patriote opprimé, sur le civisme duquel toute la commune se rend garante et responsable; en nous accordant sa liberté provisoire, vous satisferez à la fois la justice et l'humanité, ce citoyen étant infirme, perclus d'une partie de ses membres, et ne pouvant marcher seul. Nous espérons, citoyens représentans, que vous voudrez bien faire droit à nos demandes; avec qu'elle satisfaction nos concitoyens s'écrieront : vive la République, vive la Convention nationale !

MOUSCADET j[eun]e, BRETON, RICHER, GIRARDIN, PAULLARD, LAPIE, GENISSON (1).

4

Le citoyen Corby, capitaine au 2^e bataillon du Loiret, présente à la Convention nationale des modèles de souliers, et des pantalons, et demande la permission d'avoir un cheval.

Le tout est renvoyé au comité de la guerre (2).

5

On passe à l'appel nominal pour le renouvellement du bureau. Au premier tour, le citoyen Merlin (de Douai) réunit 269 suffrages sur 280 votants; il est proclamé président de la Convention nationale.

Il est fait un second appel nominal pour le choix des secrétaires. La majorité des voix se réunit sur les citoyens Barras, Fréron et Collombel (de la Meurthe), qui sont proclamés secrétaires.

Les suppléans sont les citoyens Féraud, Cordier et Blanval (3).

La séance est levée (4).

(1) P.S. : « N'ayant pu être admis à la séance de quinzidi 15 thermidor, les c^{ns} de la commune ont pris le parti de faire passer à la Convention nationale leur adresse rédigé[e] tel[le] qu'ils devaient la présenter eux-mêmes ».

(2) *P.-V.*, XLIII, 12. *Audit. nat.*, n° 680; *J. Fr.*, n° 679; *J. Sablier* (du matin), n° 1 477; *Ann. R.F.*, n° 147 (pour 247). Mentionné par *Ann. patr.*, n° DLXXXI.

(3) *P.-V.*, XLIII, 12. *Moniteur* (réimpr.), XXI, 393; *Débats*, n° 683; *Ann. patr.*, n° DLXXX; *Mess. Soir*, n° 715; *C. univ.*, n° 947; *Audit. nat.*, n° 680; *Rép.*, n° 228; *J. Paris*, n° 582; *J.S.-Culottes*, n° 536; *C. Eg.*, n° 715; *J. Perlet*, n° 681; *J. Fr.*, n° 679; *J. Sablier* (du matin), n° 1 477.

(4) *P.-V.* rédigé **En exécution du décret du 3 brumaire an IV. Signé, MOLLEVAUT, POISSON.** Voir *Arch. Parl.*, t. XCIII. fin de la séance du 2 thermidor, p. 372.